

2 – Limites des missions de la DCRI

La DCRI a compétence pour traiter à titre préventif et répressif des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation.

Dans la répartition des compétences avec la SDIG de la DCSP, il convient d'apporter certaines précisions. D'une façon générale, la DCRI ne traite pas des associations ou mouvements mais s'intéresse à des individus susceptibles de basculer dans la violence ou l'ayant déjà fait, étant entendu que cette violence a une incidence sur la bonne marche et l'intégrité des institutions.

En conséquence, la DCRI ne travaille pas sur le culte musulman en général, mais sur les islamistes radicaux et potentiellement violents. A ce titre, la direction anime les pôles régionaux de lutte contre l'islam radical. Elle ne s'intéresse pas aux sectes mais seulement à celles qui auraient pour but de faire de l'ingérence dans les circuits décisionnels.

De même, la DCRI ne gère pas les manifestations d'ordre public des mouvements ou associations extrémistes (qu'ils soient politiques ou sociétaux) mais surveille les individus qui en font partie ou qui les utilisent dans un but subversif.

Je conçois qu'il peut être difficile pour certains de nos collaborateurs de discerner avec exactitude les contours de ces missions, plus restreints que ce à quoi ils étaient habitués jusqu'à présent.

Je compte sur vous pour me faire connaître, via les sous-directeurs concernés, vos interrogations. Les difficultés se résoudront au fur et à mesure de la mise en œuvre de la DCRI.

Nous devons cependant éviter tout conflit négatif de compétence avec la DCSP / SDIG : c'est pourquoi je vous demande de vous rapprocher de vos collègues au plan local et de travailler en bonne intelligence avec eux.

3 – Transmission des informations

La DCRI est, comme tous les services de renseignement et de sécurité, organisée de façon centralisée. Ses représentations territoriales sont calquées sur le découpage administratif : les chefs des services départementaux et directions départementales sont donc placés sous l'autorité des directeurs régionaux, qui eux-mêmes répondent aux directeurs zonaux, lesquels rendent compte à la DCRI.

Concrètement, cela signifie que les renseignements recueillis par les SD et DDRI sont transmis, par les moyens sécurisés adaptés à leur classification, aux DRRI qui jugent de leur pertinence et éventuellement les enrichissent et les recourent à partir d'informations provenant d'autres sources. Le même processus se reproduit au niveau zonal, et enfin dans les sous-directions concernées de la direction centrale.